



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-2-6-3

Séance du vendredi 8 février 2019

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT C231 C631 C731 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES C232 C632 C732 C755

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. HABIG donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,
- VU l'article 6 de la charte de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la convention cadre portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement et à l'investissement versées à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est pour la période 2017-2019 signée le 3 mai 2017,

- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 25 janvier 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la répartition des crédits et les montants des subventions relatives à l'éducation à l'environnement (C231, C631, C731) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernées, selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 à la délibération, répartis comme suit :
 - en fonctionnement, une dépense de 752 940 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 natures 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734 ainsi qu'un montant de 14 000 € à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 fonction 738 nature 6238,
 - une dépense de 21 610 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- Approuve la répartition des crédits et les montants des subventions relatives au soutien à la vie associative et aux collectivités (C232, C632, C732) et autorise leur versement aux groupements d'intérêt public (GIP) et autres organismes concernés, selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 à la délibération, répartis comme suit :
 - une dépense de 47 560 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574,
 - une dépense de 3 000 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations à divers organismes, notamment ARIENA, ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281,
 - une dépense de 18 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés à hauteur de 10 000 € sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421 et de 8 850 € sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 204181
 - Il est rappelé que les participations statutaires aux syndicats mixtes et GIP, votées au BP 2019, s'établissent respectivement à : 1 434 463 € pour la Brigade Verte, 148 836 € pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et 5 600 € pour le Conservatoire Botanique Régional
- Prend en compte, dans le cadre du programme C755 limitation de la nuisance due aux moustiques,
 - une dépense de 100 000 € en fonctionnement, à verser au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin en application de l'avenant n°1 au protocole technique d'intervention relatif à la démoustication, signé le 18 juillet 2018, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C755 au chapitre 65 fonction 928 nature 6558.

- Approuve les conventions jointes à la présente délibération, à conclure avec certains des bénéficiaires de subventions listées en annexe 1 et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brigitte Klinkert', written over a faint rectangular stamp area.

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité